

Charte

pour définir les modalités du choix des artisan.e.s qui vendront à l'épi-centre

L'épi-centre tient à valoriser et à aider ses créateurs en leur donnant une vitrine.

L'épi-centre organise un lieu d'exposition pour ses artistes/artisan.e.s adhérents, sur les étagères du coin bar et sur des cimaises dans ce coin bar et au-dessus du congélateur.

Les cimaises seront libérées à la demande du groupe événement quand, et si des expositions temporaires sont organisées.

- Chaque artiste/artisan adhère au règlement et à la charte de l'épi-centre
- Chacun.e signe un contrat rédigé par l'épi-centre (je mettrai un lien vers le contrat quand il sera finalisé)
- Chacun.e a un numéro de siret correspondant à son activité

Les objets exposés

- doivent pouvoir être présentés sur les étagères déjà en place, ou sur les cimaises
- ne pas être trop volumineux, ou trop fragiles,
- ne pas présenter de risque de blessure.

En cas de problème d'espace, un roulement sera organisé pour une période de 1 mois? en suivant un ordre alphabétique des prénoms

En période de Noël, du 5 novembre au 5 janvier, les permanenciers seront privilégiés.

Pendant l'été, du 5 juillet au 30 août, les permanenciers seront privilégiés ?

Les modalités de paiement sont identiques à celles des producteurs locaux en dépôt/vente

- 20% pour épi-centre ?
- Ou comme pour la vente de journaux ?
-

Les créateurs et créatrices sont seul.e.s responsables de la casse et du vol?.

- L'épi-centre se réserve le droit :

- d'accepter ou de refuser une candidature après délibération avec le groupe événement
- d'exclure un exposant si son activité, son comportement ou ses produits ne sont plus en accord avec le règlement ou la charte de l'épi-centre.

Je mets ces liens de côté pour les étudier plus tard, voir ce qu'il y a à piocher dans ces exemples.

<http://pmoutereau.free.fr/contrats/ContratDepotExemple.pdf> ---peut être utilisé comme base, seules de petites rectifications doivent être faites.

<http://www.trocdelaude.fr/upload/CONTRAT%20DEPOT-VENTE.pdf> ---quelques ajouts au Contrat ci-dessus.

<http://www.vuesurcours.com/formulaires/ContratVSC.pdf> ---traite la question de l'assurance et le droit à l'image en particulier.

J'ai souvenir d'avoir travaillé sur le fameux contrat mais je ne le voit pas dans les documents? Est-ce que ça a pu être supprimé? Désolée pour le pseudo Tigo, je n'ai pas réussi à le changer ! (Cathy)